

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 08 novembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Bornard J. - Caldairou H. - Chivot D. - Forrat C. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Tournillac C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Forrat C.
Roux C. représenté par Caldairou H.
Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Forrat C.

Délibération : 2022-040**Objet : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.**

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 mai 2021 ;

Vu la date d'engagement de l'agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération) au 1^{er} juin 2021 ;

Considérant qu'il a été constaté, durant la période d'engagement exécutée à ce jour, la nécessité de réajuster le temps de travail hebdomadaire de l'agent précité au vu de la charge de travail qui lui incombe ;

Considérant que l'agent précité

Il est proposé donc aux élus d' :

- Augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération) à raison de 17h00 par semaine,

Le Maire présente le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois permanents à temps complet



<i>Emploi</i>	<i>Nbre</i>	<i>Cadre d'emploi</i>
Service Administratif		
Secrétaire de mairie	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur
Service Technique		
Agent polyvalent	1	Adjoint technique
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise
Service Social		
ATSEM	1	Agent spécialisé des écoles maternelles et/ou Adjoint d'animation

Tableau des emplois permanents à temps non complet			
<i>Emploi</i>	<i>Nbre</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Service Administratif			
Agent de guichet postal	1	Adjoint administratif	21,00h/semaine*
Agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération)	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur	17,00h /semaine*
Service Technique			
Agent d'entretien des locaux	1	Adjoint Technique	23,60h/semaine **
Agent périscolaire	1	Adjoint Technique	24,27h/semaine **

* Temps de travail effectif

** Temps de travail annualisé

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

Décident :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ;
- De préciser que les emplois inscrits au présent tableau pourront être occupés par un agent contractuel conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces modifications.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU

Le secrétaire de séance,
Céline FORRAT

PO ley



Forrat